



La fraude nigériane

La fraude nigériane est une sollicitation par courriel, à l'origine en provenance du Nigéria, un pays d'Afrique, promettant une importante somme d'argent en échange d'une aide financière. Cette démarche a pour but d'user de la crédulité et de l'inexpérience des utilisateurs de messageries électroniques (télécopies, courriels) pour leur soutirer de l'argent. Ce mécanisme s'assimile à une escroquerie.

Les modalités

Cette fraude appelée fraude 419, scam 419, ou arnaque nigériane, est une escroquerie répandue sur internet. Elle se présente comme une proposition d'affaires « urgente et strictement confidentielle ». La fraude est bien orchestrée. Le contact vous explique qu'il possède de l'argent et vous fait part de son besoin de le transférer rapidement sur votre compte en échange de quoi il vous offre un pourcentage de cette somme. Si la victime accepte, elle devra avancer de nombreux frais (notaires, entreprises de sécurité, etc.) avant que le transfert soit effectif. Bien entendu, cette dernière opération ne sera jamais réalisée.

Cette pratique peut être qualifiée d'escroqueries ou tentatives d'escroqueries.

Les cibles visées sont essentiellement des entrepreneurs, des établissements d'enseignements, des ministères, de plus en plus de particuliers font l'objet d'une telle sollicitation.

Afin de pouvoir procéder à la transaction, l'expéditeur vous demande le nom et l'adresse de votre banque, votre numéro de téléphone et de télécopieur, votre nom et, bien sûr, le numéro de votre compte en banque.

La duperie réside dans le fait que le destinataire sera tenu de fournir divers documents, lettres à en-tête, factures en blanc, numéros de compte bancaire et autres informations confidentielles, qui seront utilisés éventuellement dans d'autres escroqueries.

L'expéditeur promet de vous envoyer votre part de l'argent dans les dix à quatorze jours ouvrables.

Si cette méthode d'escroquerie sur internet a historiquement débuté via le Nigéria, elle s'est depuis lors répandue et émane désormais de pays comme la Côte d'Ivoire et le Bénin.

Les moyens de lutte

► La prudence

Ne répondez en aucune façon à ces mails et signalez les aux autorités nationales. Surtout ne versez pas d'argent.

► **Les services de contrôles nationaux**

Douanes – www.douane.gouv.fr

Justice – www.justice.gouv.fr

Ministère de l'intérieur – direction centrale de la police judiciaire : OCLCTIC (l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication) – www.interieur.gouv.fr

Textes de référence

Code pénal [art 313-1 et suivants](#)

[Article L 563-5 du Code monétaire et financier modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009](#)

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables et/ou rapprochez-vous d'une [direction départementale de la protection des populations \(DDPP\)](#) ou [direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations \(DDCSPP\)](#).

Crédit photo : ©Fotolia